



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cimenterie

Question écrite n° 77036

Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le rôle de l'énergie dans la production de ciments. Alors que l'énergie entre pour une part essentielle (20 % à 30 %) dans les coûts de production du ciment, les professionnels de la filière cimentière regrettent que cette industrie n'entre pas dans les critères de l'électro-intensité définis par les pouvoirs publics et s'inquiètent de la révision des composants de leurs tarifs, ce qui a des conséquences négatives sur les coûts de production de bétons isolants et sur la concurrence que nos professionnels du secteur doivent subir par rapport aux entreprises étrangères spécialisées dans ce domaine. Il voudrait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour maintenir la compétitivité de l'industrie cimentière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible à la situation des consommateurs électro-intensifs, et notamment des cimentiers. Ainsi, dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, le Gouvernement entend mettre en place plusieurs dispositifs visant à soutenir les entreprises électro-intensives et exposées à une concurrence internationale, pour leur garantir un approvisionnement compétitif. Un statut pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité dont l'activité principale est exposée à la concurrence internationale sera défini par la loi. Il permettra de reconnaître les spécificités de ces consommateurs et d'en tenir compte, de manière proportionnée, dans leurs conditions d'approvisionnement en électricité. En contrepartie, les entreprises concernées devront s'engager à adopter les meilleures pratiques en termes d'efficacité énergétique, dans le cadre de « plans de performance énergétique » contrôlés par l'État. Une réduction des tarifs de transports de l'électricité pour les acteurs qui présentent un profil de consommation utile au système électrique (par exemple si ce profil est plat ou anticyclique comme c'est le cas des producteurs de ciment) sera mise en place. Cette réduction devrait être plafonnée à une valeur ne pouvant excéder 90 % pour les consommateurs les plus électro-intensifs. Par ailleurs, le dispositif dit « d'interruptibilité » sera renforcé. Il s'agit d'un service rendu, contre rémunération, par les industriels qui peuvent interrompre leur consommation d'électricité avec un préavis court, et qui contribue à la réduction du risque de défaillance du système électrique. En outre, les appels d'offres visant à développer les effacements de consommation seront pérennisés pour atteindre les objectifs qui seront fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Enfin, le Gouvernement étudiera la mise en place d'une compensation des coûts indirects du dioxyde de carbone en faveur des secteurs exposés à un risque significatif de fuite de carbone, et la possibilité de moduler les redevances des concessions hydroélectriques, pour inciter les concessionnaires à conclure des contrats d'approvisionnement de long terme avec les électro-intensifs. La mise en place concrète de ces dispositifs sera encadrée par des textes réglementaires. A ce jour, les critères d'éligibilité et modalités techniques précis ne sont pas encore arrêtés. Il conviendra le moment venu d'évaluer l'éligibilité des différentes filières industrielles à ces dispositifs, notamment s'agissant de l'industrie cimentière, au regard des services rendus au système électrique par ces consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77036

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2424

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3231